

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2471

présenté par

M. Chiche, Mme Wonner, Mme De Temmerman, M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou,
Mme Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière,
M. Nadot, M. Orphelin et Mme Tuffnell

à l'amendement n° 2394 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

I. - A l'alinéa 3, après le mot :

« cinématographique, »

insérer les mots :

« dépenses relatives au paiement d'achat d'espace publicitaire à des entreprises de radio locale, »

II. – En conséquence, après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« c. Dépenses relatives au paiement d'achat d'espace publicitaire à des entreprises de radios locales. »

III. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« III.- La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IV. – Le II n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à ce qu'un crédit d'impôt soit créé au profit des annonceurs au titre des dépenses liées à l'investissement publicitaire.

En effet, les radios indépendantes ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire que nous venons de traverser. Ces dernières ont vu leurs ressources s'effondrées, pour cause celles-ci étant principalement, voire totalement, issues de la publicité.

Alors que les recettes des radios indépendantes ont été inexistantes pendant cette période, elles ont dû a contrario maintenir leurs activités pour assurer leur mission d'information.

Beaucoup de radios indépendantes se disent fragilisées, risquent d'être menacées à court terme, du fait de la crise Covid-19. L'Etat doit, par conséquent, accompagner les radios indépendantes jusqu'à qu'elles retrouvent un chiffre d'affaire normal, soit à la rentrée voire au début de l'année 2021. L'objectif de ce sous-amendement est de garantir, à long terme, que la France continue de se doter d'un paysage dense, riche et pluriel de radios indépendantes.